

Demande de compensation des désavantages dans le cadre de la procédure de qualification

(mesures d'appui, d'accompagnement ou d'allègement, moyens auxiliaires)

La demande doit être remise au secrétariat de l'école professionnelle, au plus tard **le 30 septembre** de l'année qui précède la procédure de qualifications.

Données concernant le/la candidat-e

Nom, prénom

Date de naissance

N° AVS.....



Mobile

✉ E-Mail

Profession

Maturité professionnelle

☐

Non

☐

Oui

Orientation:

Entreprise formatrice

Ecole professionnelle

Difficulté d'apprentissage / Trouble / Handicap

- ☐ Dyslexie/dysorthographe (trouble spécifique de l'apprentissage du langage écrit)
- ☐ Dyscalculie (trouble spécifique de l'apprentissage du calcul)
- ☐ Dysphasie (trouble du neurodéveloppement de l'acquisition du langage oral)
- ☐ Dyspraxie (trouble du neurodéveloppement de l'acquisition des fonctions motrices)
- ☐ TDA/H (trouble du neurodéveloppement de l'attention avec ou sans hyperactivité)
- ☐ TSA (Trouble du spectre autistique)
- ☐ Malentendance/surdité
- ☐ Déficit visuel
- ☐ Autre.....

- ☐ Des mesures d'accompagnement ont déjà été mises en place pour :
 - ☐ L'enseignement prof.
 - ☐ la culture générale
 - ☐ les cours interentreprises
 - ☐ la maturité prof.
- ☐ Aucune mesure d'accompagnement n'a été mise en place (*fournir un diagnostic*)
- ☐ Cours d'appui suivis :

Pour les examens écrits - propositions de mesures d'accompagnement

Décision de mesures chef-fe expert et SFOP/ Remarques *(Laisser libre, svp !)*

Pour les examens oraux - propositions de mesures d'accompagnement

Décision de mesures chef-fe expert et SFOP/ Remarques *(Laisser libre, svp !)*

Pour les examens pratiques - propositions de mesures d'accompagnement

Décision de mesures chef-fe expert et SFOP/ Remarques *(Laisser libre, svp !)*

Signatures

Lieu et date

Candidat-e

Représentation légale
(pour candidat-e mineur-e)

Entreprise formatrice

Laisser libre, svp ! Le préavis sera demandé par le SFOP

Chef-expert / Cheffe-experte

Préavis du coordinateur
(SFOP)

Important !

- La compensation des désavantages est octroyée dans la mesure où le type de difficulté n'empêche pas d'exercer la profession ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante. Un déficit de connaissances dans la branche concernée ou dans la langue d'enseignement ne donne droit à aucune compensation.
- **Par la signature du coordinateur du SFOP, le service de la formation professionnelle (SFOP) accorde les mesures relatives aux procédures de qualification, telles qu'indiquées à la page 2 du présent document.**